



Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2009

Séance ordinaire du 10 novembre 2009

- 2009-48** extension des compétences de la Communauté des communes du centre littoral (CCCL) dans la perspective de sa transformation en communauté d'agglomération
- 2009-49** avenant à la délibération 2009-36 concernant l'autorisation donnée par le conseil municipal de contracter un préfinancement auprès de l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Tonnégrande
- 2009-50** régime indemnitaire de M^{elle} Annie Justin, secrétaire administrative de classe supérieure
- 2009-51** autorisation de contracter un emprunt auprès de l'Agence française de développement (AFD)
- 2009-52** décisions modificatives relatives au financement de l'orthophotoplan et de l'aménagement de la cale inclinée de Tonnégrande
- 2009-53** réhabilitation et aménagement de la piste Quesnel-Est
- 2009-54** avenant à la délibération 2009-44 approuvant la participation des élus au 92^e congrès des maires et présidents de communautés de France
- 2009-55** émission d'un avis favorable sur le projet Toucan et confirmation de la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme de la commune
- 2009-56** modification de l'avis budgétaire 2009-0096 du 25 août 2009 de la Chambre régionale des comptes concernant le budget primitif 2009 de la commune



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2009**

DATE DE CONVOCATION

03 Novembre 2009

DATE D’AFFICHAGE

03 Novembre 2009

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
ABSENTS : 02
QUORUM : 08

DELIBERATION N°2009/48/M-T

L’AN DEUX MILLE NEUF LE DIX NOVEMBRE Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS:

Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO**, 4^{ème} Adjointe, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.

.../...

Délibération n°2009/48/ MT
Extension des compétences de la CCCL dans la perspective de sa
transformation en communauté d'agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu notification le 16 octobre 2009 de la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 septembre 2009, par laquelle celui-ci approuve « l'extension des compétences de la CCCL dans la perspective de sa transformation en communauté d'agglomération » tels qu'exposés ci-dessous.

Ainsi, pour que la CCCL puisse envisager de se transformer en communauté d'agglomération, les compétences obligatoires et optionnelles suivantes devront lui être transférées conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

I / Compétences obligatoires

- 1) en matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- 2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma directeur d'aménagement communautaire du centre littoral, et schéma de secteur ; schéma de cohérence territoriale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté communautaire ; **organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;**
- 3) En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; **politique du logement d'intérêt communautaire ; action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;**

La CCCL est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par la CCCL pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

- 4) en matière de politique de la ville dans la communauté : **dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.**

II/Compétences optionnelles

- 1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; **création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**
- 2) Assainissement des eaux usées : collecte, transport, épuration des eaux usées, contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ; **collecte et traitement des eaux pluviales ;**

.../...

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Centre Littoral dans la perspective de sa transformation en communauté d'agglomération, telle que définie à l'article L.5211-17 du CGCT ;

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER le transfert de biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice et sur la fixation des conditions patrimoniales et financières des transferts de biens et d'affectation du personnel pour les zones d'activité économique et zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

ARTICLE 3 :

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de la Région Guyane de bien vouloir, par arrêté préfectoral, prononcer le transfert de compétences visé à l'article 1.

ARTICLE 4 :

DE MANDATER Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

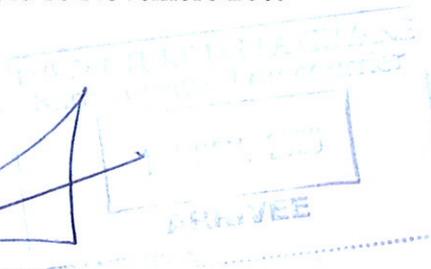
ADOPTÉE PAR TREIZE (13) VOIX CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 10 Novembre 2009



Le Maire,

Patrick LECANTE



PUBLIÉ(E)
Publication le :
aux lieux accoutumés
le **18 NOV. 2009**